

# CONSEIL DE COMMUNAUTE

## du 13 septembre 2002

### PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 36

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 06/09/02

Date d'affichage de la convocation au siège : 06/09/02

**Le treize septembre**

**de l'année deux mille deux, à 19 h 00**

en la Salle de Conférence de la Technopolopole

Montesquieu à Martillac,

Le Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes de Montesquieu,

légalement convoqué, s'est réuni sous la

Présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

<i><b>NOM, PRENOM</b></i>	<i><b>Présents</b></i>	<i><b>Excusés</b></i> <i>Procuration à :</i>	<i><b>Absents</b></i>	<i><b>NOM, PRENOM</b></i>	<i><b>Présents</b></i>	<i><b>Excusés</b></i> <i>Procuration à :</i>	<i><b>Absents</b></i>
M. TAMARELLE Christian (Président)	X			Mme BOURROUSSE Michèle			X
M. SOURROUILLE Jean- Paul (Vice-Président)	X			M. AUZIER Daniel	X		
M. MAYEUX Yves (Vice-Président)	X			M. BARON Michel	X		
M. LARRUE Jean-Pierre (Vice-Président)	à/c 19 h 20			Mme LOPEZ Maria	X		
M. CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			M. GONZALEZ Raymond	X		
M. LEMIRE Jean-André (Vice-Président)		M. GONZALEZ		M. NARDI Philippe	X		
M. DUFRANC Michel (Vice-Président)			X	M. ESTRADE Philippe			X
M. FATH Bernard (Vice- Président)			X	M. DUPART Jean-Luc	X		
M. CLAVERIE Jean (Vice-Président)			X	M. SERIS Didier	X		
Mme SECCO Danielle (Vice-Président)			X	Mme CHENNA Nadine	X		
M. THERON Pierre-Jean (Vice-Président)	X			M. OLIVIER Julien	X		
M. DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			M. VIDAL Pierre	à/c 19 h 15		
Mme RANCEZE Martine	X			M. DELORT Francis	X		
M DANNE Philippe		Mme TALABOT		M. BOYER Alain			X
M. SAUZEAU Jacky	X			M. FAUGERE Michel	X		
M. BAQUER Michel	X			Mme BERGEY Huguette		Mme MALARTIC	
M. MUSSEAU Alain	X			Mme GARBAY Dominique		Mme DUPUY	
M. CAULE Jean-Michel	X			Mme PELISSIER Bernadette	X		
M. POUSSEAU Michel	à/c 19h20			M. GOUVERNEUR Gérard	X		
M. ROUSSELOT Gilbert		M. DUFRANC		M. GACHET Jean-Michel	X		
M. MARTIN Benoît			X	Mme MAY Marylène	X		
M. BALAYé Philippe		M. THERON		M. FOUSSIER Jean-Guy	X		
				M. TARRIDE Francis		M. FOUSSIER	

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur FAUGERE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.
- Le procès-verbal de la réunion du 30 juillet 2002 est adopté à l'unanimité sans observation

# Compte-rendu synthétique des décisions

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

le 13 septembre 2002

N° d'ordre	OBJET	VOTE
2002/37	UCTOM : prise en compte des modifications de périmètre	<i>Adopté à l'unanimité</i>
2002/38	Avenants aux contrats – autorisation de signature	<i>Adopté par 33 voix pour et 1 abstention (M. GACHET)</i>
2002/39	Adhésion au régime d'assurance chômage ASSEDIC	<i>Adopté à l'unanimité</i>
2002/40	Accueil de stagiaires à la Communauté de Communes de Montesquieu	<i>Adopté par 29 voix pour et 5 abstentions (MM. THERON – GACHET – DUPART NARDI – MME MAY)</i>
2002/41	P.L.I.E – Mise en œuvre d'une réflexion	<i>Adopté par 31 voix pour et 5 voix contre (MM. THERON – GACHET – DUPART NARDI – Mme MAY)</i>

# Compte-rendu analytique

## 2002/37 – UCTOM – Prise en compte des modifications de périmètre

**Rapporteur : Monsieur le Président**

La présente délibération a pour objet d'entériner les changements survenus dans la composition de l'UCTOM, suite à la création de diverses Communautés de communes.

Après lecture des conclusions, pas de questions, le Président procède au vote.

*Adopté à l'unanimité*

## 2002/38 – Avenants aux contrats – autorisation de signature

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Les contrats en cours dans les divers syndicats intercommunaux et les communes ont été automatiquement transférés à la Communauté de Communes de Montesquieu.

Cette délibération a pour objet de modifier le titulaire du contrat, sans bien évidemment en modifier les termes.

*Adopté par 33 voix pour et une abstention (Saint Selve)*

## 2002/39 – Adhésion au régime d'assurance chômage ASSEDIC

**Rapporteur : Monsieur le Président**

La Communauté de Communes étant appelée à employer du personnel non titulaire (CES, CEC, contractuels), elle doit être affiliée à un régime d'assurance chômage pour ces personnels.

*Adopté à l'unanimité*

## 2002/40 – Accueil de stagiaires à la Communauté de Communes de Montesquieu

### Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté de Communes reçoit de nombreuses demandes d'étudiants souhaitant effectuer un stage dans le cadre de leurs études. Les étudiants étant tenus de produire un rapport de fin de stage, celui-ci peut servir de base de travail aux commissions et aux élus.

Il est entendu que chaque demande susceptible d'être retenue sera examinée par le Vice-Président et la Commission concernée, afin de définir les missions qui pourraient être confiées au stagiaire.

La délibération précise en outre que la Communauté de Commune souhaite proposer une gratification aux stagiaires, qui sera plafonnée à 30 % du SMIC.

*Adopté par 29 voix pour et 5 abstentions (Saint Selve – La Brède)*

## 2002/41 – P.L.I.E – Mise en œuvre d'une réflexion

### Rapporteur : Monsieur SOURROUILLE

La Commission « Actions sociales, politique du logement social, aides ménagères, maison de retraite, emploi, missions locales, gens du voyage » s'est prononcé favorablement quant à une démarche sur l'emploi, particulièrement l'emploi précaire, sur le territoire communautaire.

Le développement économique, compétence obligatoire de la Communauté de Communes, semble en effet indissociable d'une démarche liée à l'emploi.

Il s'agirait d'un partenariat avec l'Etat, sous forme d'un PLIE, en se rattachant à un PLIE existant, en l'occurrence celui de Bègles.

Cette démarche a pour but de faire un état des besoins liés à l'emploi : potentiel d'emploi sur le territoire et nombre de chômeurs (particulièrement de longue durée : pour les plus de 50 ans et moins de 26 ans).

**Monsieur GACHET** demande pourquoi se rapprocher du PLIE de Bègles, car il n'y a pas de logique géographique, territoriale avec le territoire communautaire.

**Monsieur SOURROUILLE** précise que le territoire communautaire dépend de l'ANPE de Bègles.

**Monsieur GACHET** pense que certaines personnes se rendent à l'ANPE de Langon qui se trouve plus proche.

**Monsieur SOURROUILLE**, précise que Bègles possède une expérience en matière de PLIE.

**Monsieur le Président** précise que si les demandeurs d'emploi peuvent se rendre à Langon pour consulter les offres, ils dépendent malgré tout de l'ANPE de Bègles pour leur dossier. Le partenariat des communes se fait donc avec l'ANPE de Bègles.

De toute manière, il s'agit là d'arrêter le principe de la réflexion.

La volonté de la Communauté de Communes en matière de développement économique est de travailler non seulement sur l'arrivée d'entreprises mais aussi sur l'emploi et la réinsertion.

**Monsieur THERON** regrette que cette discussion ait été débattue en Bureau avant d'être présentée à la Commission.

**Monsieur le Président** précise que rien n'a encore été arrêté et que la commune de Saint Selve a un représentant au Bureau.

**Monsieur THERON** regrette que cette démarche ne soit pas plus réfléchie, et craint que les demandeurs d'emploi ne soient tous rassemblés sur Bègles, ce qui ne répond pas à leurs attentes.

**Monsieur le Président** précise que l'ensemble des demandeurs d'emploi ne seront pas envoyés à Bègles. Il s'agit de faire un diagnostic précis du territoire à l'instar de ce qui est fait par la PAIO, et de renforcer les moyens existants.

Le but est de mener une réflexion ensemble, et si à l'issue des travaux ce procédé ne semble pas satisfaisant, il ne sera pas donné de suites.

**Monsieur SOURROUILLE** ajoute que cette démarche peut bénéficier de fonds européens.

**Monsieur le Président** souligne que les services existants en Mairie seront conservés, il s'agit de leur donner des moyens supplémentaires.

**Monsieur DUFRANC** soulève un point de principe : les statuts confèrent à la Communauté de Communes certaines compétences. Il s'agit de savoir clairement quel est le périmètre d'intervention de la Communauté de Communes au sein de ces compétences, et ce qui reste de compétence communale. Ceci n'apparaît pas dans cette délibération.

La notion d'intérêt communautaire n'a pas été définie alors que c'est une condition légale. Ce périmètre doit être délimité au niveau du Conseil communautaire et ensuite dans chaque Conseil municipal.

Il est primordial de définir un projet de territoire pour lequel on décline l'intérêt communautaire qui permettra le passage de l'intérêt communal à l'intérêt communautaire.

Cette non définition est une cause de discussion perpétuelle.

**Monsieur le Président** indique qu'à ce propos, la Communauté de Communes va devoir s'appuyer sur des Cabinets afin de définir l'intérêt communautaire.

**Monsieur le Président** propose de revenir au vote de la délibération.

**Monsieur DUFRANC** estime que la prise de décision, si l'intérêt communautaire n'a pas été défini, est de l'usurpation de pouvoir communal.

**Madame PELISSIER** estime que si le développement économique est une compétence communautaire, il est difficile de penser que l'emploi ne le soit pas.

**Monsieur DUFRANC** indique rappelle qu'en l'absence de vote des Conseils communaux, il s'agit d'usurpation de pouvoir communal, et que c'est la raison pour laquelle il votera contre.

D'autre part, il indique qu'il a rencontré le Préfet à ce sujet, et qu'il lui a demandé d'exercer son contrôle de légalité avec vigilance. Le Préfet a été attentif, et le contrôle de légalité ne manquera pas de demander des explications.

**Monsieur le Président** répond que si tel est le cas, il faudra expliquer aux administrés que cela relève d'un manque de volonté de la part de certains élus de mener une réflexion conjointe sur le problème de l'emploi.

*Adopté par 31 voix pour et 5 voix contre (Saint Selve – La Brède)*

#### **Questions diverses**

##### **Requête de Cadaujac**

Cadaujac a déposé une requête contre la Communauté de Communes. Le Conseil d'Etat a statué et la requête n'est pas admise.

##### **Seconde déchetterie**

Un courrier a été adressé à la Mairie de Léognan, afin de convenir d'un rendez vous pour effectuer les démarches nécessaires à la cession du terrain.

Monsieur le Président rappelle à Monsieur le Maire de La Brède, qu'un courrier identique lui a été adressé, et qu'il se tient à sa disposition pour les démarches nécessaires à la cession du terrain de la déchetterie de l'Arnahurt.

##### **Diffusion de documents**

La Communauté de Communes adressera dans toutes les Mairies un classeur contenant les comptes rendus des réunions des Commissions et du Conseil communautaire, afin que les élus des communes puissent être informés des décisions. Les mises à jour seront adressées régulièrement.

### ↳ **Location de salles**

Le Conseil Général a consenti une réduction de 50 % sur le tarif de location de salles à la Communauté de Communes.

### ↳ **Assurances**

Le contrat d'assurance couvrant le personnel en mission et les élus missionnés par la Communauté de Communes prévoit la tenue d'un registre des missions. Les élus amenés à se déplacer pour le compte de la Communauté de Communes sont priés de le signaler.

### ↳ **Point d'étape**

Lors de la création de la Communauté de Communes, il avait été décidé que 2002 serait une année de transition.

A ce jour, seule la compétence ordures ménagères est exercée.

Les autres compétences obligatoires ont vocation à être transférées dans les mois à venir ; sachant que le transfert des compétences implique le transfert simultané des moyens humains et des ressources.

Les commissions ont déjà réalisé un travail important, il reste définir la politique d'intérêt communautaire et la méthodologie des modalités précises du transfert.

Pour cela, il est apparu opportun de s'adjoindre l'aide de Cabinets. Une réunion des Commissions Réunies afin d'étudier les propositions des différents Cabinets sera proposée aux Conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

### ***RAPPEL***

Il est rappelé aux Conseillers, que seuls les votes des Conseillers présents lors de la mise en discussion de chaque délibération sont pris en compte.

Les votes des Conseillers arrivant en cours de discussion ne sont donc pas pris en compte pour cette même délibération.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement du Conseil et de faciliter le calcul des votants, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir se présenter en début de Conseil.